

14ème législature

Question N° : 92111	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement, égalité des territoires et ruralité		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique > logement : aides et prêts	Tête d'analyse >allocations de logement et APL	Analyse > conditions d'attribution. couples divorcés.
Question publiée au JO le : 22/12/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 29/03/2016 Date de renouvellement : 05/07/2016 Date de renouvellement : 11/10/2016 Date de renouvellement : 17/01/2017 Date de renouvellement : 13/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le versement de l'aide personnalisée au logement (APL) aux parents divorcés. La règle de l'unicité de l'allocataire en matière de prestations sociales aux parents divorcés ayant choisi la garde alternée des enfants et n'ayant pas établi de convention sur l'attribution de ces prestations pose des difficultés. C'est le cas, par exemple, pour des pères de famille vivant dans des régions où les loyers sont élevés. Il souhaite donc savoir ce qu'elle envisage de mettre en place pour régler de manière pérenne ces situations où l'un des parents, qui supporte la moitié des charges, ne peut bénéficier des allocations et prestations sociales afférentes, et par là même renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en la matière.